



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-025

Objet : Rue de la Barre

Chaussée rétrécie (par panneaux "chaussée rétrécie")

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 10 janvier 2024, présentée par TRAPELEC – 17 rue Edouard Branly – 44980 Sainte Luce sur Loire, pour effectuer des travaux de suppression de branchement GRDF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux Rue de la Barre, il y a lieu de rétrécir la chaussée (par panneaux "chaussée rétrécie"), à compter du lundi 5 février 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Barre, la chaussée sera rétrécie (par panneaux "chaussée rétrécie"), à compter du lundi 5 février 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

☞ Il conviendra de ne pas gêner la circulation et la gestion du carrefour à feux.

ARTICLE 2 : L'entreprise Trapelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 janvier 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

